

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE D'ORMES

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024 (convocation du 12 juin 2024)

L'an deux mil vingt quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FAUVEL, Maire.

**Présents :** M FAUVEL Jacques, Mme MESMAQUE Béatrice, M. LEROUX Thierry, Mme ALMON Sandrine, Mme CHAPUIS Amélie, M. BERNAY Romain, M. DENORME Ludovic, M. HUE Pascal, M. BOURDON Vincent

**Absents excusés :** M. TERRYIN Laurent, M. CONTAL Eric

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme MESMAQUE Béatrice

La séance débute par la lecture du compte-rendu de la réunion de Conseil du 10 avril 2024. Les membres présents n'ont pas de remarque à formuler, Monsieur le Maire ouvre donc la séance.

### **1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - SUPPLEMENT POUR LES SUBVENTIONS DE DROIT PRIVE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération N°20240305 énumérant la répartition des versements des subventions de droit privé pour 2024.

Cependant, le Comité des fêtes, après avoir effectué un prévisionnel budgétaire, demande s'il est possible d'augmenter cette subvention afin de couvrir les frais d'organisation de la fête de la musique.

Au cours de la réunion de conseil du mois de mars, il avait été attribué 600 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer 1000 euros supplémentaires au Comité des fêtes.

Une décision modificative budgétaire sera établie afin de régulariser les écritures comptables.

Soit les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1000.00 €	
<b>TOTAL au chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1000.00 €</b>	
D 6574 : Subv. fonct. personnes, assoc. et autres organismes droit		1000.00 €
<b>TOTAL au chapitre D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>1000.00 €</b>

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser le passage des écritures telles qu'énoncées ci-dessus.

### **2. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en mai 2023 un premier devis concernant la réfection de la toiture de l'Eglise qui présente des faiblesses à l'arrière du bâtiment. Notamment, des tuiles tombent parfois et la charpente s'affaisse.

Ce devis s'élève à 217 308.88 € H.T.

Une personne du Département au service du Patrimoine conseille plutôt un « remaniement » de l'existant c'est-à-dire le remplacement au fur et mesure des tuiles cassées.

Cependant un artisan professionnel préconise plutôt un « démontage complet » car lors d'un remaniement il y a parfois plus de casse que ce qui est visible.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de demander des subventions à tout organisme susceptible de pouvoir aider à préserver l'édifice.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions possible auprès de tous les organismes susceptibles de pouvoir en accorder.

### **3. DEMOLITION DE LA MAISON COMMUNALE - 18 ROUTE DE FERRIERES HAUT CLOCHER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la construction du local technique le Conseil étudie les possibilités d'utilisation de la Maison située 18 route de Ferrières Haut Clocher. Au cours de la réunion du 10 avril 2024 il a été décidé de démolir ce bâtiment.

Cependant, la question n'était pas à l'ordre du jour et avait été évoquée dans les questions diverses. Afin de valider cette décision Monsieur le Maire repose à nouveau au Conseil la question, qui cette fois est inscrite à l'ordre du jour, s'il souhaite détruire ce bâtiment.

Monsieur le Maire a fait établir un devis, d'une part, par l'entreprise MAGNIEZ qui propose les travaux de démolition pour un montant de 8 460.00 € TTC.

Et d'autre part, l'entreprise MARAIS propose ces mêmes travaux pour 6 000 € TTC.

Après étude de différents devis, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de démolir le bâtiment et de retenir l'entreprise MARAIS pour procéder aux travaux.

### **4. ACHAT D'UNE TONDEUSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devons procéder à l'achat d'une tondeuse en remplacement de celle qui est en fonction actuellement et dont l'achat date de 2016.

En effet, si le moteur fonctionne encore correctement les pièces autour sont défectueuses.

Deux devis ont été proposés respectivement par :

- L'entreprise AUBERT d'un montant de 1 257.16 € TTC
- L'entreprise SAMA pour un montant de 1 224.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de l'entreprise SAMA pour un montant de 1 224.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense.

### **5. DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20231005 du 04 octobre 2023 qui permet d'assurer la continuité des aménagements en matière de Défense Incendie.

Pour cela Monsieur le Maire avait présenté deux projets qui avaient été chiffrés par l'entreprise Solution Environnement. Il y avait d'une part, l'habilitation d'une mare pour la Défense Incendie et d'autre part, la remise en état d'une cuve enterrée existante.

Monsieur le Maire a demandé des devis supplémentaires pour comparer et a demandé l'actualisation des devis présentés en 2023 afin de finaliser le choix de l'entreprise qui effectuera les dits travaux.

1. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise solution Environnement pour les deux projets soit :

- l'habilitation d'une mare pour la Défense Incendie pour un coût de 24 385.21 € TTC
- et la remise en état d'une cuve enterrée existante pour un montant de 9 216.83 € TTC

2. Monsieur le Maire demande à nouveau l'autorisation au Conseil Municipal de constituer des demandes subventions auprès des différents organismes tels que la Préfecture, le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accepter de formuler des demandes de subventions pour aider à financer ces projets et autorise Monsieur le Maire à signer pour accord les devis de l'entreprise Solution Environnement pour les montants ci-dessus énumérés.

### **6. REMISE EN ETAT D'UNE MARE APRES HABILITATION A LA DEFENSE INCENDIE RUE DE LA GOUBERGE**

Dans la continuité de la délibération qui vient d'être prise n°20240605 ce 19 juin concernant la Défense Incendie et l'habilitation d'une mare, rue de la Gouberge, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de réaménager cette même mare après habilitation pour conserver son statut.

En effet, les travaux d'habilitation imposent le débroussaillage et la reprise des berges ce qui détruit la végétation environnante. Cependant, la Politique Agricole Commune (PAC) impose le maintien des mares. Les réservoirs artificialisés, en fonction des matériaux utilisés, ne sont pas considérés comme des mares.

C'est pourquoi l'entreprise Solution Environnement, retenue dans un premier temps pour l'habilitation de cette mare propose un devis de remise en état pour un montant de 19 640.23 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer des demandes de subventions auprès des différents organismes tels que la Préfecture, le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accepter de formuler des demandes de subventions pour aider à financer ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer pour accord les devis de l'entreprise Solution Environnement pour les montants ci-dessus énumérés.

## **7. POLICE DE LA PUBLICITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes relèvent du préfet, sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité, auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires ou présidents d'EPCI seront seuls compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

L'exercice de cette police comprend les contrôles, les éventuelles sanctions ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables.

Lors de la réunion des Maires du 13 mai 2024, Monsieur Jérôme PASCO, Président de la Communauté de Communes de Conches-en-Ouche précisait les nouvelles modalités d'exercice des pouvoirs de police de la publicité.

En vertu des dispositions de la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ce pouvoir est transféré au Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> Juillet 2024, sauf opposition des maires à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **refuser** le transfert de la compétence Police de la Publicité au Président de la Communauté de Communes de Conches-en-Ouche.

## **8. ACHAT D'UN JEU DE L'ECOLE**

Le 6 décembre 2023, Monsieur le Maire informait le conseil municipal de la non-conformité de l'aire de jeux dans la cour de l'école.

En effet, le contrôle annuel de la structure a permis de constater sa vétusté et les défauts d'usures et de sécurité.

Monsieur le Maire a fait établir un devis pour le changement de la structure.

Ce devis établi par l'entreprise JCEV comprend :

- La déclaration d'intention et commencement des travaux - DICT
- Acheminement et repli du matériel
- Travaux préparatoires :
- Travaux de terrassement
- Traverse de bois
- Géotextile
- Structure Toboggan
- Sol fluent
- Remise en état

Le montant de ce devis s'élève à 27 516.00 € HT soit 33 019.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la Préfecture et du Département pour réaliser ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise JCEV comme énuméré ci-dessus.

## **Questions diverses :**

- **SIEGE 27 – travaux d'enfouissement du réseau**

Monsieur le Maire informe du conseil du fait que l'enfouissement du réseau route de Folleville sera terminé en juillet.

Il souhaiterait inscrire pour les travaux de 2025 la rue de la Garenne. Cette proposition fera l'objet d'un chiffrage à valider au prochain conseil.

Et, ensuite il souhaiterait demander au SIEGE 27 un devis pour changer les ampoules d'éclairage public en LED.

- **Tenue du bureau des élections**

Les membres du conseil s'organisent afin de remplir le tableau des personnes qui tiendront le bureau des élections législatives du 1<sup>er</sup> tour le 30 juin au 2<sup>ème</sup> tour le 7 juillet.

- **Fête de la musique**

Les membres du conseil échangent au sujet de l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le 29 juin.

- **Voirie**

Il est à nouveau fait état de la dégradation de la route de Blonde Mare.

Une flaque d'eau importante se forme à certains endroits et les bords de chaussée sont dégradés.

Pour cela, la communauté de Communes va lancer un audit sur l'état des routes et établira un programme de remise en état.

Cependant, il est rappelé aussi que lorsque qu'un exploitant salit la chaussée, il est tenu de nettoyer.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h30**